

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal**, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 20 mars 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET: Point à ajouter à l'ordre du jour du Conseil du 20-03-2025 - Opération de Développement rural / Agenda 21 local Commission locale de Développement rural – Mise à jour des représentants du Conseil communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2007 de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter à nouveau le Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/10/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/12/2011 décidant de réaliser un Agenda 21 local en même temps que le Programme communal de Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01/06/2014 adoptant le Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2014 désignant les représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2014 désignant les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2016 mettant à jour les représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2019 mettant à jour les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR suite aux dernières élections communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2019 ajoutant deux représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2020 mettant à jour les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR suite à une démission ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/03/2022 adoptant la mise à jour du ROI de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/03/2022 approuvant la mise à jour de la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01/09/2022 approuvant la mise à jour de la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/04/2023 approuvant la mise à jour de la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/03/2024 approuvant la mise à jour de la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2025 approuvant la liste des représentants du Conseil communal au sein de la CLDR ;

Considérant que les membres de la CLDR considérés comme démissionnaires conformément au ROI ont été interrogé par courrier postal en date du 7 février 2025 sur leur intérêt à poursuivre leur investissement au sein de la CLDR ;

Considérant que Maryline DECROLY a confirmé son intérêt pour la CLDR ;

Considérant que Martin CRÉVIEAUX et Raffaella VILLANI ont explicitement démissionné ;

Considérant qu'en l'absence de réponse au courrier du 07/02/2025, Luc BRONCHART, Isabelle MARY et José ORDONEZ sont considéré·e·s comme démissionnaires ;

Considérant que le nombre de citoyen·ne·s représenté·e·s au sein de la CLDR s'élève donc à 15 ;

Considérant que le nombre de conseiller·ère·s représenté·e·s au sein de la CLDR devra être réduit à 5 pour être égal au quart du nombre total de membres de la CLDR tel que prévu dans le ROI ;

Considérant que le nombre de citoyen·ne·s représenté·e·s au sein de la CLDR s'élève actuellement à 15 ;

Considérant que le nombre de conseiller·ère·s représenté·e·s au sein de la CLDR devra donc être de 5 pour être inférieur au quart du nombre total de membres de la CLDR tel que prévu dans le ROI ;

Considérant que la Présidence de la CLDR est assurée par la Bourgmestre ou sa/son représentant·e ;

Considérant que ce poste est inclus dans le nombre maximal de représentant·e·s du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : Les membres de la Commission locale de Développement rural représentant le Conseil communal sont désignés comme suit :

1. Mme Isabelle LIEGEOIS
2. Mr Didier STREBELLE
3. Mr Géry PATERNOOTE
4. Un élu du groupe politique "Brugelette Ensemble/PS+ à déterminer
5. Une place pour l'opposition

Article 2 : En ce qui concerne l'article 1er, les mandats s'achèveront au terme de la mandature communale en cours. La perte de mandat d'un conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission Locale de Développement Rural et dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal pour le remplacer.

Article 3 : La Présidence de la Commission locale de Développement rural de Brugelette est attribuée à Mme Isabelle LIEGEOIS ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise, pour information et suite utile :

- au Service extérieur d'Ath de la DGO3 du Service public de Wallonie,
- à la Fondation rurale de Wallonie ;

Fait à Brugelette, date que dessus.